**Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)**

**Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR)**

**Vingt‑huitième session**

**Genève, 4 juillet 2014**

***Conclusions du président***

**Protection des organismes de radiodiffusion**

 Sur la base des résultats et des documents de la vingt‑septième session du SCCR, le comité a poursuivi ses délibérations sur les questions relatives aux catégories de plates‑formes et d’activités à inclure dans l’objet et l’étendue de la protection à octroyer aux organismes de radiodiffusion au sens traditionnel, et a engagé des discussions sur les définitions.

 Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents techniques officieux traitant de ces questions présentés aux vingt‑septième et vingt‑huitième sessions du SCCR. Les explications techniques fournies par les parties prenantes sur certaines questions précises abordées lors des discussions informelles tenues au cours de la session ont été rassemblées dans un document officieux.

 Les discussions ont permis une meilleure compréhension du contenu des différentes options proposées en matière de protection des organismes de radiodiffusion au sens traditionnel à examiner par le comité.

 Le Secrétariat a été prié par certains membres d’établir une version actualisée de l’étude réalisée en 2010 sur le sujet “Évolution actuelle des marchés et des technologies dans le secteur de la radiodiffusion” (document SCCR/19/12), en mettant l’accent sur l’utilisation de la technologie numérique par les organismes de radiodiffusion et les organismes de distribution par câble au sens traditionnel, qu’ils relèvent du secteur public ou du secteur privé, y compris dans les pays en développement, l’objectif étant de présenter les résultats de l’étude et de créer les conditions d’une discussion technique à la vingt‑neuvième session du SCCR.

 Ce point restera inscrit à l’ordre du jour de la vingt‑neuvième session du SCCR.

 il n’y a pas eu d’accord concernant les recommandations à transmettre à l’Assemblée générale de l’OMPI à sa quarante‑sixième session.

**Limitations et exceptions : bibliothèques et services d’archives**

 Sur la base des résultats de la vingt‑septième session du SCCR et des documents SCCR/26/3 et SCCR/26/8, le comité a poursuivi ses délibérations en vue de l’élaboration “d’un ou plusieurs instruments juridiques internationaux appropriés (qu’il s’agisse d’une loi type, d’une recommandation commune, d’un traité ou de tout autre instrument) relatifs aux limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et services d’archives. Les discussions ont été axées sur des sujets d’ordre général concernant ces limitations et exceptions, notamment l’adoption d’exceptions au niveau national, l’appui à la recherche et au développement humain, ainsi que les exceptions et limitations dans un environnement numérique, de même que sur des questions précises en rapport avec les 11 thèmes recensés lors des précédentes sessions du SCCR, notamment la préservation, le droit de reproduction et les copies de sauvegarde, ainsi que le dépôt légal.

 Les délégations ont également fait référence à des questions d’ordre général ou plus précises découlant d’autres principes généraux lorsqu’ils étaient considérés comme tels.

 Les auteurs de certaines propositions soumises sous forme de texte dans le document SCCR/26/3 ont annoncé avoir présenté de nouveaux textes de synthèse remplaçant les versions précédentes.

 Ces délibérations ont permis de mieux comprendre la nécessité de prévoir des limitations et exceptions pour les bibliothèques et des services d’archives, notamment dans l’environnement numérique.

 Ce point restera inscrit à l’ordre du jour de la vingt‑neuvième session du SCCR.

 il n’y a pas eu d’accord concernant les recommandations à transmettre à l’Assemblée générale de l’OMPI à sa quarante‑sixième session.

**Limitations et exceptions : établissements d’enseignement et de recherche et personnes ayant d’autres handicaps**

 Sur la base des résultats de la vingt‑septième session du SCCR et des documents SCCR/26/4 et SCCR/27/8, le comité a échangé des vues sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives, des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps, et a insisté sur l’importance de ces questions.

 Ce point restera inscrit à l’ordre du jour de la vingt‑neuvième session du SCCR.

**Contribution du SCCR à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d’action pour le développement**

 Plusieurs délégations ont fait des déclarations concernant ce point de l’ordre du jour. Le président a indiqué que toutes les déclarations relatives à la contribution du SCCR à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement qui le concernent, y compris celles soumises par écrit au Secrétariat au 11 juillet 2014, seraient consignées dans le rapport de la vingt‑huitième session du SCCR et seraient transmises à l’Assemblée générale de l’OMPI conformément à la décision prise par cette dernière concernant le mécanisme de coordination du Plan d’action pour le développement.

**Prochaine session du SCCR**

 La vingt‑neuvième session du SCCR se tiendra du 8 au 12 décembre 2014.

 Travaux futurs proposés par le président : la répartition du temps pour l’examen des questions à la vingt‑neuvième session du SCCR sera identique à celle retenue pour la vingt‑huitième session.

[Fin des conclusions]